



AXXON

QUALITÉ EN KINÉSITHÉRAPIE

La prescription de kinésithérapie

**Guide à destination
des médecins et des dentistes**



La nomenclature de kinésithérapie

La nomenclature détermine les différentes situations pathologiques (pathologies "courantes", "Fa", "Fb", "E", "périnatales" et "soins palliatifs"), ce qui définit les conditions de remboursement ainsi que les modalités de prescription.

Le nombre de séances par prescription n'est pas limité, mais le remboursement normal s'applique dans les limites suivantes :

Grossesse	9 séances
Pathologies courantes	18 séances
Pathologies Fa & Fb	60 séances
Pathologies E & soins palliatifs	∞ séances

Le traitement peut être poursuivi au-delà de ces plafonds, mais le taux de remboursement des séances supplémentaires sera plus bas.

En pathologie courante, il est possible de prescrire jusqu'à 3 séries de 18 séances par an, pour des pathologies différentes, prescrites à des dates distinctes.

La prescription de kinésithérapie

Valable durant 2 mois, la prescription de kinésithérapie doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Nom et prénom du patient.
- Diagnostic et localisation.
- Nombre de séances prescrites et date.
- Signature et cachet du prescripteur.

Le cas échéant, d'autres mentions obligatoires doivent y figurer :

- La nécessité d'une 2^{ème} séance/jour (pathologies F et E).
- La date, le code opératoire et le nombre de N/K (en cas d'intervention chirurgicale).

L'examen à titre consultatif

L'examen à titre consultatif permet d'obtenir une proposition de traitement éventuel de la part du kinésithérapeute.

Il peut être réalisé une seule fois par pathologie, au cabinet ou au domicile du patient.

Cette prestation comprend la communication au médecin traitant des constatations faites par le kinésithérapeute, sous la forme d'un rapport écrit, ainsi que d'une proposition de traitement.

Kinésithérapie périnatale

9 séances peuvent être prescrites par grossesse.

Kinésithérapie palliative

Dès que le forfait palliatif a été accordé, toutes les prestations effectuées au domicile du patient relèvent de cette catégorie.

Si le kinésithérapeute est conventionné, le patient bénéficie d'un remboursement intégral de 2 séances de kinésithérapie par jour.

Pour la 2^{ème} séance du jour, le patient doit avoir bénéficié au préalable du statut "Pathologie lourde" et une justification motivant la nécessité d'une 2^{ème} séance journalière doit figurer sur la prescription.

Affections aigües : liste Fa

60 séances annuelles sont attestables au taux de remboursement normal.

- Affections post-traumatiques/postopératoires : orthopédie N200 ou +, neurochirurgie K225 ou +, lésions de la main avec prestations d'ortho et neuro (Nx/N200 + Ky/K225) ≥ 1 , mastectomie ou tumorectomie avec évidement ganglionnaire, chirurgie orthopédique et neurochirurgie K225 ou +.
- Prestations 211046, 211142, 212225, 213021, 213043, et 214045 (réanimation).
- Traitement après admission en soins intensifs, en service N* pour prématurés ou dans un service NIC pour nouveau-nés faibles.
- Insuffisance respiratoire chez les enfants de moins de 16 ans (malacies + affections récidivantes).
- Déficit moteur et invalidité à la suite d'une mononeuropathie, d'une polyneuropathie motrice ou mixte, d'une myopathie induite par médication/ par contact aigu/chronique avec des substances toxiques.
- Situations en orthopédie - traumatologie : fracture vertébrale ou du bassin (trois semaines d'immobilisation), luxation de l'épaule, du coude ou de la hanche, ainsi que de la prothèse d'épaule ou de la hanche, entorse grave du genou avec rupture totale ou partielle d'un ou plusieurs ligaments, rupture aigüe complète ou quasi-complète non-opérée du tendon d'Achille.
- Capsulite rétractile (frozen shoulder).
- Situations nécessitant une rééducation uro-gynéco-, colo- ou proctologique : neuropathie avérée, rééducation postopératoire du dysfonctionnement sphinctérien.
- Pathologies fonctionnelles pour les enfants jusqu'à 16 ans dues à des dysfonctionnements ou des malformations.
- Syndrome douloureux régional complexe (type I et II).
- Polytraumatismes avec répercussions fonctionnelles invalidantes au niveau de deux membres différents ou d'un membre et du tronc.
- Situations de stomatologie (3).

Affections chroniques : liste Fb

60 séances annuelles sont attestables au taux de remboursement normal. Ensuite, 20 séances supplémentaires avec un taux de remboursement diminué peuvent être ajoutées. Enfin, la possibilité d'un renouvellement existe, si nécessaire.

- Situations qui nécessitent une rééducation fonctionnelle à la marche à partir de 65 ans, pour les patients ayant déjà été victimes d'une chute et présentant un risque de récurrence.

À objectiver par le médecin traitant et le kinésithérapeute via un bilan extensif et différents tests : test Tinetti, Timed chair stands et Timed up & go).

- Troubles du développement psychomoteur chez les enfants de moins de 16 ans et de moins de 19 mois, après avis et proposition de traitement d'un médecin spécialiste.
- Insuffisance respiratoire dans le cadre d'une convention type de rééducation fonctionnelle relative à l'oxygénothérapie à domicile ou en cas de respiration artificielle à domicile.
- Polyneuropathie chronique motrice ou mixte.
- Syndrome de fatigue chronique et encéphalomyélite myalgique répondant aux conditions prévues dans la nomenclature.
- Syndrome fibromyalgique.
- Dystonie cervicale primaire (rapport diagnostique d'un neurologue).
- Lymphoedème répondant à la nomenclature.

Les pathologies lourdes "E"

Les patients souffrant d'une de ces pathologies nécessitant un suivi kinésithérapique intensif et prolongé bénéficient d'un remboursement majoré, sans limitation du nombre de séances.

1. Paralyse périphérique étendue.
2. Affections neurologiques centrales évolutives avec déficit moteur étendu.
3. Séquelles motrices étendues d'origine encéphalique ou médullaire.
4. Suite de brûlures graves au niveau des membres et/ou de la face.
5.
 - a) Agénésie d'un membre en dessous de 18 ans.
 - b) Perte fonctionnelle globale d'un membre suite à une amputation pendant la période d'adaptation.
 - c) Perte fonctionnelle globale post-traumatique d'un membre, pendant la période évolutive.
6. Pied bot varus équin chez l'enfant < 2 ans.
7. Dysfonction articulaire grave résultant de :
 - a) Hémophilie.
 - b) Maladies héréditaires du tissu conjonctif.
 - c) Scoliose évolutive de 15 ° au moins d'angle de Cobb <18 ans.
 - d) Arthrogrypose.
8. Polyarthrite chronique inflammatoire immunitaire.

9. Myopathie.

10.a) Mucoviscidose ou dyskinésie ciliaire, bronchiale primaire objectivée.

b) Bronchectasies hyperproductives objectivées.

c) Affections pulmonaires chroniques irréversibles obstructives ou restrictives.

d) Infections pulmonaires récidivantes en cas d'immunodépression grave établie.

e) Dysplasie broncho-pulmonaire avec oxygénothérapie > 28 jours..

11. Lymphoedème unilatéral d'un membre postradiothérapeutique ou post-chirurgical.

12. Anomalie structurelle du système locomoteur d'origine inflammatoire ou métabolique.

Un formulaire standardisé est actuellement disponible afin de répondre à l'AR du 23 mars 1982, qui demande bien entendu confirmation d'un diagnostic repris dans la liste des pathologies lourdes mais également les besoins intenses en kinésithérapie sur une longue durée.

À cette fin, le kinésithérapeute réalise un bilan fonctionnel.

Le médecin spécialiste établit, en collaboration avec le kinésithérapeute, une demande afin d'obtenir le statut "Pathologie lourde" pour un patient donné. Le médecin généraliste peut quant à lui introduire une demande de prolongation. Cette demande est adressée au médecin-conseil.

Les patients souffrant d'une de ces pathologies nécessitant un suivi kinésithérapique intensif et prolongé bénéficient d'un remboursement majoré, sans limitation du nombre de séances.

**N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir
des informations complémentaires.**

AXXON, Qualité en Kinésithérapie

Imperiastraat 16
1930 Zaventem

 02/709.70.80

 info.fr@axxon.be

 www.axxon.be

 [AXXON App](#)

 facebook.com/axxonbe

 x.com/axxonbe

 linkedin.com/in/axxonbe

 instagram.com/axxon_belgique